082-218201127-20181115-CM20181115_01-DE

Regu le 20/11/2018

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 15 novembre (15/11/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 09 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Maïté GARRIGUES (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Christine HEMERY), **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGE), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS:

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, Conseillers Municipaux.

ETAIT EXCUSE:

M. Patrice CHARLES, Conseiller Municipal.

Madame GASC est nommée secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

01 - 15 novembre 2018

1. Approbation, par la commune, de la modification n° 2 des statuts de la communauté de communes « Terres des Confluences »

Rapporteur: Monsieur Le MAIRE.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et particulièrement son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté « Terres des Confluences » ;

082-218201127-20181115-CM20181115_01-DE Regu le 20/11/2018

Vu la délibération n° 09/2017 – 1 relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes « Terres des Confluences » suite à la fusion-extension opérée au 1er janvier 2017 et actualisation au regard de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-19-002 en date du 19 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes « Terres des Confluences » ;

Vu la délibération n° 11/2017 – 7 en date du 16 novembre 2017 de la commune de Castelsarrasin relative à la dénomination de la nouvelle voie « Rue des Confluences » ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017_ARR_0954 en date du 12 décembre 2017 portant numérotation de cette dernière au 636 rue des Confluences ;

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal du 20 novembre 2017 portant approbation, par la commune, des nouveaux statuts de la communauté de communes « Terres des Confluences » en suite de la fusion – extension opérée au 1^{er} janvier 2017 et actualisation au regard de la loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 par laquelle la communauté de communes Terres des Confluences s'est prononcée favorablement sur les statuts modifiés;

Il est rappelé que toute proposition de modification statutaire doit être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. La délibération revêtue de son caractère exécutoire est ensuite transmise pour avis, aux Conseil Municipaux des Communes membres ; lesquelles doivent se prononcer dans un délai de trois mois, selon les règles de la majorité qualifiée (à défaut les votes sont réputés favorables).

La décision de modification est prise par arrêté du Préfet après transmission de l'ensemble des délibérations.

En septembre 2017, une première modification statutaire a eu lieu conformément aux exigences de la loi NOTRe de 2015 afin, notamment, d'homogénéiser les compétences optionnelles sur l'ensemble du nouveau territoire intercommunal.

La loi NOTRe prévoyait la même démarche concernant les compétences facultatives avant le 31 décembre 2018. La modification statutaire proposée porte, entre autres, sur cette homogénéisation ou restitution des compétences facultatives.

Les changements proposés portent sur les points suivants :

♦ Concernant, tout d'abord, l'article 3 et le siège de la Communauté de Communes : Le siège de la Communauté de Communes est fixé à CASTELSARRASIN (82100), 636, rue des Confluences ; il était fixé jusqu'à maintenant au 2006, route de Moissac à Castelsarrasin.

♥ Concernant, ensuite, les compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes :

Suppression de la référence à la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). En effet, l'OPAH est une action englobée dans la compétence plus générale intitulée : « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ». Ainsi, lors de la définition des intérêts communautaires qui auront lieu à l'occasion d'une autre délibération avant la fin de l'année 2018, une action comme une OPAH ou autre dispositif pourra être visée.

Substitution Commune de Communes :

Suppression des compétences suivantes :

082-218201127-20181115-CM20181115_01-DE Regu le 20/11/2018

- Action sociale d'intérêt communautaire : cette compétence fait maintenant partie du bloc optionnel et non plus facultatif. L'intérêt communautaire sera défini à l'occasion d'un prochain projet de délibération.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire : cette compétence fait maintenant partie du bloc optionnel et non plus facultatif. L'intérêt communautaire a été défini par délibération n° 07/2018-4 à l'occasion du conseil communautaire du 11 juillet 2018.
- Création, aménagement, entretien et financement d'aires de covoiturage.

Redéfinition des compétences suivantes :

Formations:

Dans les statuts jusqu'alors en vigueur, la référence à des formations post-bac était faite. Il est proposé de supprimer cette notion de post-bac et de faire référence à des formations professionnalisantes.

• Fourrière animale intercommunale : la rédaction suivante est proposée :

« La Communauté de Communes gère la fourrière animale située au lieu-dit Saint-Béart à Castelsarrasin et en assume les dépenses d'investissement et d'entretien, nécessaires au respect des conditions d'accueil des animaux.

Elle est compétente pour la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis. Les animaux ne sont pris en charge que pendant les heures d'ouverture de la fourrière animale. Elle procède, par les moyens qu'elle estime adaptés, à la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et à leur restitution quand ils sont réclamés.

Elle n'intervient pas pour la capture et le transport des animaux errants jusqu'à la fourrière intercommunale, y compris en cas d'animaux blessés. »

Il est précisé qu'un protocole entre communes et Communauté de Communes sera établi pour déterminer les modalités de recours à la fourrière animale, avant la fin de l'année 2018.

 Restauration collective : la compétence est reformulée mais la vocation reste la même : production et distribution des repas en liaison froide et matériel de remise en température :

« La Communauté de Communes est compétente pour :

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la cuisine centrale intercommunale, située à Castelsarrasin, allée des Tournesols et qui sera transférée sur la zone d'activités de Barrès 1 à Castelsarrasin ;

La fabrication des repas en liaison froide, destinés aux structures suivantes du territoire intercommunal qui le souhaitent : crèches, écoles, centres de loisirs, portage à domicile et adultes de foyers restaurants ;

La livraison des repas dans les points de distribution du périmètre intercommunal ; Les matériels de remise en température des repas dans les points de distributions bénéficiant du service.

À l'exception du dernier alinéa, cette compétence pourra être assurée au profit des Communes extérieures ou établissement par voie de convention de prestation de services ou par l'intermédiaire d'un délégataire extérieur.

• Sentiers de randonnée et circuits d'itinérances

Jusqu'à maintenant, les statuts ne faisaient référence qu'aux sentiers pédestres. La modification statutaire propose d'élargir à tout type d'itinérance.

« Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée existants et répertoriés par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et tout sentier à créer en accord avec le Département et l'office de tourisme intercommunal.

082-218201127-20181115-CM20181115_01-DE Regu le 20/11/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 1 voix contre (Mme DULAC),

CONSTATE que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences s'est favorablement prononcé, en sa séance du 25 septembre 2018, sur les statuts modifiés, la délibération afférente ayant été notifiée à la Commune le 11 octobre 2018, afin d'approbation desdits statuts modifiés ;

EMET un avis favorable à la modification n°2 des statuts selon les changements proposés sur les points cités ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 16 novembre 2018

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :